

Nombre de membres :
Votants : 9
Abstentions : 0
Pour : 9
Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme MAUCHRETIEN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA FIN DE L'EXERCICE 2022

DL_2023_06_03

Monsieur ROUSSEL expose :

Vous venez d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS.

Il convient dorénavant de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2022 qui est de 32 006,72 €.

La législation impose aux collectivités d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour couvrir, en priorité, un éventuel besoin de financement en investissement lorsqu'il y en a un qui apparaît. Aucun besoin de financement n'apparaît en section d'investissement (cf tableau de calcul du besoin de financement joint en annexe). Aussi, il vous est proposé de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice, comme suit :

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022

- EXCEDENT GLOBAL	37 972,50 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	32 006,72 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture du besoin de financement (compte 1068)	0 €
Solde disponible, affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves en investissement (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte R002)	32 006,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

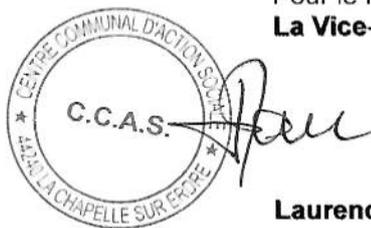
- D'AFFECTER, comme présenté dans le tableau ci-dessus, l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2022,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

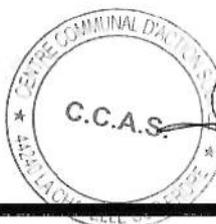
– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU